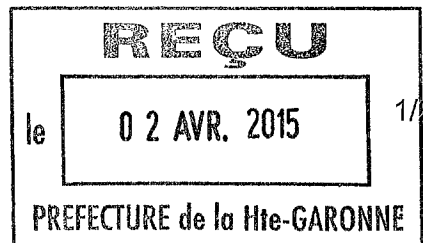


D.2015.03.25.15.2



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

15 - COMMUNICATION

15.2 - Marché n° M2015-003 à conclure avec la société Pôle Impression-Ogham pour des prestations de Graphisme print et multimédias - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN,
MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Les concertations publiques, la mise en place de nouvelles dessertes, le lancement de grands projets constituent autant d'occasions de communiquer auprès des habitants de la

métropole toulousaine. Cette communication se concrétise notamment par des flyers, affiches, journaux d'informations, bannière web, annonces presse, en fonction du plan média associé à la campagne.

L'entreprise attributaire aura différentes missions : concevoir et mettre en page ces documents graphiques avant impression ou mise en ligne pour les supports numériques, mise au format ou déclinaison de visuels existants pour adaptation à un autre type de support (d'un carton d'invitation à un panneau d'exposition par exemple), mini-site internet ou de jeu en ligne, commande de photographies et d'illustrations auprès d'auteurs ou de banques d'images.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation de graphisme print et multimédias a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert le 3 septembre 2014 en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit pour trois périodes de 1 an chacune. La Commission d'Appel d'Offres du 17/03/2015 a décidé d'attribuer le marché à la société POLE IMPRESSION - OGHAM pour un montant minimum annuel de 50 000,00€ H.T. et un montant maximum annuel de 200 000,00€ H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

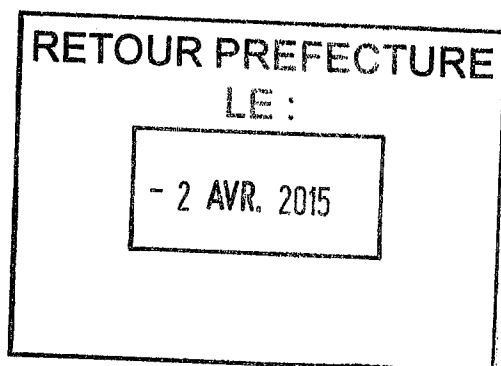
*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2015-003 avec la société POLE IMPRESSION - OGHAM pour un montant minimum annuel de 50 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 200 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTIC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel LATTES'.

Jean-Michel LATTES